



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme NADAUD Sophie, Mme SEPET Laura,
M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine, Mme REIGNIER Sylvie,
M. PANISSET Didier, Mme CURTIUS Anick, M. DESCHAMPS Jean-Paul,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. BRUNET André a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe
M. CHMIELINSKI Jean a donné pouvoir à M. BOUIREK Azddine
M. LESOT Richard a donné pouvoir à M. Yohann CARRERA

Le Conseil municipal a choisi M. Joël PELLOUX comme secrétaire de séance.

2022-06-08 FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel : Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2023 et fixation de leur rémunération

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune de Saint-Ferréol doit réaliser l'enquête de recensement de la population en 2023.

La collecte débutera le jeudi 19 janvier et se terminera le samedi 18 février 2023.

Le dernier recensement a eu lieu en 2017.

Le recensement permet :

- d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative,
- de fournir des données socio-démographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques,
- de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'INSEE réalisées ultérieurement auprès des ménages.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La Commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs, et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat versée en une seule fois, qui s'appuie sur les critères de population et du nombre de logements. Le montant de la dotation qui sera versée à la commune pour 2023 s'élèvera à 1 748 €.

La commune a été découpée en deux districts et deux agents recenseurs doivent être recrutés.

Conseil Municipal n° 06
Délibération n° 2022-06-08

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

SLO

ID : 074-217402346-20221129-DEL2022_06_08-DE

Actuellement, deux administrés de Saint-Ferréol ont proposé leur candidature. L'un d'entre eux a déjà participé au recensement de 2017.

Leur rémunération est fixée librement par le Conseil municipal.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- Soit sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
- Soit en fonction du nombre de questionnaires,
- Soit sur la base d'un forfait.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'opter, comme en 2017, pour une rémunération forfaitaire et propose un montant de 1 400 € brut par agent.

Partant de ce principe, l'estimation de la dépense budgétaire globale serait donc de 2 800 € brut.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la rémunération des agents recenseurs, et **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des deux personnes proposées.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Le 30 novembre 2022

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



Certifié exécutoire le 02 décembre 2022

Transmis en Préfecture le 02 décembre 2022